

et effets en portefeuille le maximum de l'encaisse courant du trésorier payeur des Etablissements français de l'Océanie ;

DÉCIDE :

ART. 1<sup>er</sup>. Le maximum de l'encaisse du trésorier payeur des Etablissements français de l'Océanie est fixé à 60,000 fr. (*soixante mille francs*) en numéraire et 20,000 fr. (*vingt mille francs*) en traites, timbres-poste ou effets de portefeuille, somme reconnue suffisante pour assurer les besoins journaliers de son service.

Toutes les fois que l'encaisse courant excédera ladite somme de soixante mille francs, le surplus sera versé dans la caisse de sûreté.

ART. 2. Lorsque d'autres mouvements de fonds auront lieu à la caisse de sûreté, l'entrée ou la sortie des espèces sera consignée sur un carnet *ad hoc*, où seront détaillées les diverses catégories de monnaies formant l'encaisse.

ART. 3. Les timbres-poste devront être versés dans la caisse de sûreté toutes les fois que leur valeur excédera *deux mille francs*.

ART. 4. La présente décision sera insérée au *Bulletin* et enregistrée au bureau des fonds et au trésor.

Papeete, le 8 avril 1871.

Signé : G. MAURICE.

---

N<sup>o</sup> 89. — DÉCISION du 14 avril 1871 au sujet des mesures à prendre pour assurer l'exécution des dispositions réglementaires applicables à l'ameublement des fonctionnaires logés et meublés en nature.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'exécution des dispositions réglementaires applicables à l'ameublement des fonctionnaires logés et meublés en nature ;

Attendu qu'il n'existe aucun acte qui soumette cette partie du service à des règles fixes ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 août 1847 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

DÉCIDONS :

ART. 1<sup>er</sup>. Les fonctionnaires ayant droit au logement et à l'ameublement en nature sont :

Le Commandant Commissaire de la République,

L'Ordonnateur,

Le Procureur de la République, chef du service judiciaire,

Le secrétaire-archiviste.